



Kolly Gabriel, Genoud (Brillard) François

Devoir de réserve du directeur de l'ECAB

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 16.10.19

DSJ

Dépôt

Le directeur actuel de l'ECAB a été nommé en 2010 dans des circonstances particulières. Sa nomination avait été imposée par le Conseil d'Etat contre l'avis du conseil d'administration de l'ECAB, qui privilégiait un autre candidat.

Dans son article du 19 mai 2010, *La Liberté* n'hésitait d'ailleurs pas à titrer qu'il s'agissait « d'un marchandage politique ». Cette nomination controversée avait d'ailleurs fait l'objet d'une question écrite du député Raoul Girard (question 3313.10 « Nomination à la direction de l'ECAB »). En 2017, et lors de la votation ECALÉX, une nouvelle question écrite avait été déposée par les députés Benoît Piller et Xavier Ganiot afin de soulever différents points problématiques dans le cadre du comportement du directeur de l'ECAB lors de cette votation.

Depuis un certain temps, le directeur de l'ECAB ne fait plus parler de lui par rapport à sa fonction de directeur, mais dans le cadre de l'animation du « Forum romontois », qui tire à boulets rouges sur le travail de la commune de Romont et en particulier de son syndic. Les attaques sont d'une virulence inhabituelle pour le canton de Fribourg.

Ce comportement, que nous jugeons problématique et inapproprié, nous amènent à poser les questions qui suivent au Conseil d'Etat.

1. Est-ce que le directeur de l'ECAB, qui est un établissement cantonal de droit public, a un devoir de réserve par rapport à la politique cantonale et communale ?
2. Compte tenu de la collaboration entre l'ECAB et les communes (art. 23 LECAB), est-il approprié que le directeur de l'ECAB s'en prenne avec une telle virulence à un exécutif communal en l'occurrence la commune de Romont ?
3. Compte tenu des attaques que porte le directeur de l'ECAB à l'encontre de la commune de Romont, comment se passe la collaboration entre ces deux entités actuellement ?
4. Nous avons constaté que le directeur de l'ECAB publie régulièrement sur internet des textes attaquant la commune de Romont en pleine journée et en pleine semaine, soit vraisemblablement durant les heures de travail. Nous avons également appris dans *La Liberté* du 2 mars 2019 que l'ECAB aurait payé l'apéritif pour la première séance du « Forum romontois ». Est-il exact que le directeur de l'ECAB utilise les ressources de l'ECAB dans le cadre de ses activités politiques à Romont ? Si oui, quelles sont-elles, en a-t-il le droit et que compte faire le Conseil d'Etat par rapport à cette situation ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il reçu des plaintes ou d'autres réactions par rapport au comportement du directeur de l'ECAB ?

6. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil d'Etat compte-t-il remettre à l'ordre le directeur de l'ECAB afin qu'il se concentre sur l'activité pour laquelle il est rémunéré, à savoir pour la direction de l'ECAB ?
7. Quel est le salaire du directeur de l'ECAB ?
8. Quand se termine le contrat de l'actuel directeur de l'ECAB

—